Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 056-215600461-20260407-2026_3_11-DE



# COMMUNE DE CRAC'H

**Mairie BP 31 56950 CRAC'H (tél.02.97.55.03.17)**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 7 avril à 19 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CRAC'H, dûment convoqué par voie dématérialisée le 1er avril 2026, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ronan LE DÉLÉZIR.

**Etaient présents (23) :** Mesdames et Messieurs, Ronan LE DÉLÉZIR, Patricia LE VIGOUROUX, Augustin GASCHIGNARD, Jeanne DREANO, Pascal DEPOORTERE, Caroline COUGOULIC, Yoann GREZEL, Hubert d'ABOVILLE, Marie-Pierre LOIZIC, Jean-François FERTIN, Alain SANTERRE, Laurent LE BAGOUSSE, Magali LANGLAIS-ARS, Marianne LE BARON, Nadine SEGALEN, Sandra LE BIHAN, Sébastien LE BOULER, Ismaël HERVE, Anaïs HENRIO, Clémence JICQUELLO, Philippe BEZIEAU, Laurence EDELIN, Agnès DUPERRIN.

**Secrétaire de séance :** Pascal DEPOORTERE

| Conseillers en exercice : 23 | Présents : 23 | Votants : 23 |
|---|---|---|

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

---

**2026-3-11 Centre communal d'action sociale – Fixation du nombre d'administrateurs**

*Rapporteur Ronan LE DÉLÉZIR*

En application des dispositions de l'article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration du CCAS est présidé par le Maire et comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.
Les membres nommés par le Maire doivent participer à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune. A leur nombre, doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 056-215600461-20260407-2026_3_11-DE



de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il est précisé que le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer à 12 le nombre total de membres : 6 élus du Conseil Municipal et 6 membres nommés par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE à 12 le nombre total de membres : 6 élus du Conseil Municipal et 6 membres nommés par le Maire.
- DÉSIGNE pour siéger au Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale :

| | | |
|---|---|---|
| 1 | DEPOORTERE | Pascal |
| 2 | LOIZIC | Marie-Pierre |
| 3 | FERTIN | Jean-François |
| 4 | LE BOULER | Sébastien |
| 5 | JICQUELLO | Clémence |
| 6 | BEZIEAU | Philippe |

23 pour, 0 abstention, 0 contre

**Pour Extrait Conforme**

**Le Maire,**

**Ronan LE DÉLÉZIR**

MAIRIE DE CRAC'H
MORBIHAN

**Le secrétaire de séance,**

**Pascal DEPOORTERE**